



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/482T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre de l'organisation de l'inauguration du programme Villa Joséphine, rue Charles Bonin, à Poissy, le mercredi 19 juin 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 3 mai 2024, par laquelle la Société Faubourg Immobilier, sollicite des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'organiser l'inauguration du programme Villa Joséphine, rue Charles Bonin, à Poissy, le mercredi 19 juin 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la Société Faubourg Immobilier souhaite organiser l'inauguration du programme Villa Joséphine, le mercredi 19 juin 2024, rue Charles Bonin, à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, des participants pourront être présents sur la chaussée et qu'il convient d'assurer leur sécurité,

Considérant qu'il est fait droit à la demande de la Société Faubourg Immobilier en vue d'obtenir des mesures de restriction du stationnement et de la circulation pour l'organisation de l'inauguration du programme Villa Joséphine, le mercredi 19 juin 2024,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le mercredi 19 juin 2024, à partir de 8h00 et jusqu'à 17h00, le stationnement sera interdit, rue Charles Bonin, à Poissy, sauf pour la Société Faubourg Immobilier, dans le cadre de l'organisation de l'inauguration du programme Villa Joséphine.

Article 2 :

Le mercredi 19 juin 2024, à partir de 8h00 et jusqu'à 17h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés, rue Charles Bonin, à Poissy, dans le cadre de l'organisation de l'inauguration du programme Villa Joséphine.

Un accès devra être maintenu pour les services de secours.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 4 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 7 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/05/2024